



APPEL A PROJETS 2021

Prévention, Promotion de la Santé

DIRECTION DE
LA SANTE PUBLIQUE

Date limite de dépôt :
19 septembre 2021

1. Contexte

La stratégie nationale de santé porte de manière prioritaire les interventions préventives auprès des déterminants socio environnementaux ainsi que des comportements individuels.

A l'occasion des travaux du Projet Régional de Santé (PRS), le diagnostic territorial met en lumière, l'importance de certaines pathologies en particulier à travers le nombre de patients concernés par une affection longue durée (ALD). Les plus importantes : le diabète, les affections tumorales, les affections psychiatriques de longue durée, les maladies cardio-vasculaires, les affections respiratoires chroniques (asthme, BPCO).

La sédentarité, une alimentation déséquilibrée, le stress constituent des déterminants de santé défavorables retrouvés à tous les âges.

Le PRS dans son schéma régional favorise le déploiement de plans d'actions en réponse aux grandes priorités de santé publique vis-à-vis de :

- la santé des jeunes,
- la santé mentale
- le parcours du patient atteint de cancer
- le parcours des personnes âgées.
- le parcours maladies chroniques et en particulier le diabète
- le handicap et la perte d'autonomie

Ainsi que la santé des populations en milieu pénitentiaire

Ces priorités sont par ailleurs relayées avec l'aide des partenaires institutionnels comme les Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), la direction régionale de l'alimentation et de la forêt, la préfecture, la collectivité de Corse, le rectorat,...

Promouvoir les choix favorables pour la santé

La santé n'est pas seulement l'absence de maladie mais résulte d'un ensemble de facteurs : les besoins fondamentaux, les antécédents personnels et familiaux, la sécurité, le logement, un revenu, l'environnement, les interactions fortes entre les individus.

La promotion de la santé une approche globale, qui vise le changement des comportements mais aussi des environnements relatifs à la santé, via une gamme de stratégies individuelles (modes de vie, habitudes de vie) et environnementales (conditions de vie). La prévention devra s'inscrire dans une approche globale de la santé associant notamment lutte contre les maladies professionnelles et les accidents du travail, sécurité sanitaire de l'environnement et de l'alimentation, sécurité routière..., impliquant une politique coordonnée entre les intervenants institutionnels du territoire.

Le contexte sanitaire lié à l'épidémie de sars-cov 2 depuis un an a accentué les difficultés préexistantes liées en partie à l'isolement pour des personnes de tout âge. Face à ces difficultés des réponses s'appuyant en particulier sur le numérique ont pu être trouvées. Des innovations ont été proposées. S'appuyer sur un environnement social protecteur est une des stratégies de réponses à soutenir.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la promotion de la santé et doit permettre la mise en place des actions de prévention, d'éducation pour la santé permettant de sensibiliser, d'apporter des informations essentielles et de développer des environnements sociaux contribuant à accroître l'espérance de vie en bonne santé.

Les thématiques : sports santé, addictions et tabac, font l'objet d'appel à projets spécifiques.

2. Thématiques prioritaires pour 2021

➤ Les compétences psychosociales

- Proposer des actions de sensibilisation, formation sur le développement des compétences psychosociales (CPS) et en particulier chez les professionnels encadrant les personnes vulnérables, les femmes de 15 à 45 ans, les jeunes sous-main de justice, les enfants 0 à 6 ans et /ou 6 à 12 ans
- Faire connaître et vulgariser les compétences psychosociales et les outils se déclinant à tous les âges de la vie, auprès du public et /ou des professionnels,

- Faciliter l'appropriation des bonnes pratiques par des outils numériques interactifs et/ou ludiques (type serious game, plateforme formes vidéo, ...)
- Mettre en œuvre des opérations de promotion de la santé impliquant ou s'appuyant sur une co-construction avec les usagers
- Accroître le pouvoir d'agir de la personne tout au long de son parcours de santé

➤ **Dans le champ des maladies chroniques**

- Prévenir et repérer le diabète en améliorant le dépistage précoce en population générale ainsi que chez les personnes à haut risque (par la médecine du travail, les campagnes de communication, les URPS...)
- Faciliter l'accès à l'information de la population générale et des professionnels de santé sur les maladies chroniques inflammatoires
- Poursuivre le développement de l'offre en éducation thérapeutique du patient
- Réduire les difficultés d'accès à la prévention pour les personnes présentant des troubles sensoriels

➤ **Dans le champ de la santé mentale**

- Améliorer la qualité de vie des personnes fragilisées par un trouble psychique
- Favoriser la réhabilitation psychosociale des personnes fragilisées par un trouble psychique

➤ **Les vaccinations**

- Améliorer la couverture vaccinale en particulier chez les adolescents et chez les personnes fragiles (malades chroniques, personnes âgées, en situation de handicap, et en situation de vulnérabilité sociale) et les professionnels de santé en particulier vis-à-vis de la grippe

➤ **Santé sexuelle et affective**

- Garantir l'accès aux méthodes de contraception de leur choix pour les femmes et pour les hommes
- Réduire les grossesses non désirées et non prévues
- Promouvoir une vision positive de la sexualité des personnes en situation de handicap tout au long de la vie en prenant en compte le droit à l'intimité, la vie relationnelle et sexuelle.
- Réduire les risques infectieux

3. Public cible :

Cet appel à projets s'adresse à tous les publics sans limite d'âge. Une attention particulière est portée sur :

- ✓ Le public de l'éducation nationale en particulier pour la nutrition (personnels, élèves, parents...)
- ✓ Les populations en difficultés spécifiques : personnes âgées, personnes handicapées et personnes en situation de précarité, les personnes en établissements médico-sociaux
- ✓ Les jeunes sous-mains de justice
- ✓ Les professionnels de santé et du social
- ✓ Les aidants

LE BUDGET DE VOTRE PROJET :

Les fonds mobilisés dans le cadre de l'appel à projets proviennent des crédits de l'ARS de Corse dédiés à la prévention et à la promotion de la santé, **dans la limite des crédits disponibles sur le budget 2021.**

L'ARS de Corse se réserve la possibilité de réorienter un projet vers d'autres modalités de financement si elles s'avèrent plus adaptées.

Le projet doit faire apparaître en ressources les cofinancements recherchés et la part éventuelle d'autofinancement pour sa réalisation.

Il en est de même pour la valorisation des mises à disposition, le bénévolat...

Ils sont accordés en principe pour 12 mois. Ces 12 mois peuvent être à cheval sur deux exercices comptables, ce qui est le cas pour de nombreuses actions dont le calendrier suit le rythme d'une année scolaire ou universitaire. L'action doit, cependant, commencer pendant l'année civile lors de laquelle la subvention a été obtenue.

Toutefois, la durée de l'action peut se dérouler sur une à trois années.

Le porteur de projet fournira des indicateurs annuels de suivi de l'activité et qualitatif.

Il est également rappelé au promoteur que les actions doivent être menées au regard des subventions octroyées.

Une évaluation et un bilan final de l'action seront réalisés en fin de projet par le porteur de projet et transmis à l'ARS.

Les crédits de l'ARS ne peuvent servir à financer que des actions, et en aucun cas des dépenses courantes de fonctionnement liées globalement à une structure et ne sont pas pérennes.

CRITERES D'ELIGIBILITE :

Il est demandé aux promoteurs de décrire les objectifs spécifiques et opérationnels.

Les instructeurs tiendront compte, lors de l'examen de vos projets, d'un certain nombre de critères permettant de déterminer la qualité méthodologique et opérationnelle des projets.

L'Agence Régionale de Santé sélectionnera les projets au regard des critères suivants :

- Identification des besoins
- Description précise de la population cible et des modalités d'accès à cette population ;
- Objectifs de l'action. Ils devront comporter obligatoirement un volet opérationnel et être réalistes, précis, mesurables.
- Description précise des activités qui seront engagées ;
- Légitimité du porteur de projet : expériences déjà menées, compétences et capacité à mettre en œuvre le projet (ressources affectées autres que financières) ;
- Méthodes d'évaluation : critères et indicateurs de réussite
- Les méthodes de suivi et l'évaluation (critères et indicateurs précis) devront être décrites.
- Les partenariats éventuels et leur nature
- Cet appel à projets encourage les mutualisations des moyens et projets et les complémentarités dans un souci de rationalisation des coûts
- Le projet devra viser de façon prioritaire les publics évoqués ci-dessus et devra démontrer son ancrage territorial
- Une attention particulière sera portée sur la qualité technique et méthodologique du projet, de l'analyse des bénéficiaires, et à la capacité de le mener à son terme en passant par les partenariats noués
- Les projets doivent respecter les bonnes pratiques des sociétés savantes (INPES, HAS...), des plans et des programmes associés.
- Le projet devra illustrer clairement son caractère réalisable et sa faisabilité d'un point de vue budgétaire
- Le projet devra être évalué par son porteur pendant et à l'issue de son développement (compte-rendu financier, rapport...) et devront nous être communiqué.
- Le financement d'action n'a pas vocation à compenser les déficits structurels et organisationnels de la structure, et il convient le cas échéant de réajuster les actions.

CALENDRIER, SUPPORTS, COORDONNEES INTERLOCUTEURS :

19 septembre 2021

Notification de l'ARS Corse

Le dossier de demande de subvention doit être adressé :

- Par courrier : en **1 exemplaire original signé** à l'adresse suivante :
- ARS de Corse
Direction de la santé publique
A l'attention de Mme Aurélie PINNA
Quartier Saint Joseph
CS 13003

- Et par mail : en format PDF à l'adresse suivante :
aurelie.pinna@ars.sante.fr

TOUT DOSSIER INCOMPLET ET/OU DEPOSE HORS DELAIS NE SERA PAS RECEVABLE ET NE SERA PAS EN CONSEQUENCE EXAMINE PAR LES INSTRUCTEURS.

SUPPORTS :

Téléchargeables sur le site internet de l'ARS CORSE : www.ars.corse.sante.fr

- Schéma Régional de santé 2018/2023,
- Dossier Cerfa,

PERSONNES A CONTACTER

1- Pour tout renseignement concernant la procédure de votre démarche, vous pouvez contacter :

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
ars-corse-sante-publique@ars.sante.fr

2- En cas de difficulté, nous vous encourageons à solliciter un soutien auprès de l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé qui propose des formations et aides à la méthodologie de projet pour vous aider aux montages des projets :

Céline ZICCHINA - Directrice de l'IREPS de Corse
Boulevard Louis Campi
Résidence les jardins de Bodiccione
20090 Ajaccio
04.95.21.47.99
direction@ireps-corse.fr

Date incompressible le vendredi 19 septembre 2021 dernier délai

Les décisions de financement seront prises par le directeur général de l'ARS. Vous serez informé de l'avis réservé à votre dossier. Toute action retenue fera l'objet d'un contrat de financement.

MODALITES OPERATIONNELLES DE DEPOT DE VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION 2019 :

TOUT DOSSIER DOIT COMPRENDRE **LES PIECES SUIVANTES :**

- ◆ Lettre de demande de l'association mentionnant le ou les projets et la ou les subventions demandée(s) ;
- ◆ **Le dossier Cerfa complet**
- ◆ Evaluation technique et financière de l'action N-1
Si l'action n'est pas terminée, compte-rendu technique et financier provisoire.
Si une demande de nouvelle action, joindre la fiche évaluation 1 mois après la fin de sa réalisation.
- ◆ Les statuts en vigueur en un seul exemplaire, ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau, en précisant la qualité des membres, au moment du dépôt du dossier ;
- ◆ La déclaration de l'association à la Préfecture ou son inscription au Journal Officiel ;
- ◆ Les comptes financiers (bilans, comptes de résultat) de l'association de l'année N-1* approuvés par l'AG (N-2 si les comptes n'ont pas encore été approuvés) ;
- ◆ Le rapport du commissaire aux comptes de l'année N-1* (si subvention publique > à 150 000 euros par an) ;
- ◆ Le bilan budgétaire de l'association de l'exercice précédent attesté par l'agent comptable de l'association
- ◆ Le rapport d'activité de l'association de l'année N-1* ;
- ◆ Le PV de la dernière AG* ayant approuvé les différents documents ;
- ◆ L'effectif détaillé du personnel salarié (mentionner les qualifications et la rémunération des personnels).
- ◆ L'attestation du versement des cotisations à l'URSSAF pour l'exercice écoulé ;
- ◆ **Un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).**
- ◆ Agrément(s) nécessaire(s) :
Exemple : Les dossiers concernant une intervention au sein d'un **établissement relevant de l'Éducation Nationale**, doivent disposer de l'agrément délivré par le Rectorat.

****Documents approuvés pour l'année N-1 à transmettre dès leur approbation par l'AG***

**Merci de joindre ces documents au dossier de demande de subvention par courrier et par mail
au format PDF**



SEULS SERONT ACCEPTES LES DOSSIERS COMPLETS,
DUMENT RENSEIGNES, PARAPHES, SIGNES ET TAMPONNES

➤ Les Critères de non éligibilité :

- Compte-tenu du caractère non pérenne des crédits : les actions entraînant la création de postes,
- Les frais de formation des personnels institutionnels : établissements de santé, collectivités territoriales... à l'exception des frais de formation des bénévoles associatifs dans la mesure où les organismes assurant ces dernières ne disposent pas d'un financement.
- Les demandes de crédits d'investissement (matériel amortissable)
- Les actions à visée exclusivement sociale.
- Les projets "Supervision d'équipes institutionnelles".
- Le financement de projets relevant de dispositifs et financements spécifiques (services d'aide à domicile, auxiliaires de vie, appartements thérapeutiques...).

Une fois l'action menée :

Vous devrez systématiquement fournir **un compte rendu financier** de votre action ainsi qu'un **rapport final d'activité** et d'auto-évaluation. Il est rappelé que dès l'élaboration du projet, l'évaluation doit être prévue et décrite. Ceci répond à un des objectifs de l'ARS, à savoir la professionnalisation des acteurs, et atteindre un certain degré de qualité des actions de prévention.

Suivi, évaluation et contrôle :

L'ARS peut procéder ou faire procéder à une évaluation de votre action.

L'ARS peut également procéder au contrôle de bon usage des fonds, sur la base des documents produits. En fonction des éléments fournis, il pourra vous être demandé de justifier les dépenses mentionnées au compte rendu financier, ou d'expliquer un éventuel écart entre l'activité prévisionnelle et l'activité réalisée.

La subvention est attribuée pour la réalisation d'une action, délimitée quant à son objet et à sa durée d'action.

Il peut vous être demandé de reverser tout ou partie de la subvention qui n'aurait pas été utilisée conformément à son objet.

Une analyse de la situation financière de votre structure pourra également être effectuée par les services compétents de l'agence.